

Diplôme d'Etat d'assistant familial (DEAF)

décret n° 2005 – 1772 du 30 décembre 2005; arrêté du 14 mars 2006

le métier

1. définition

L'assistant familial est un travailleur social qui exerce une profession définie et réglementée d'accueil permanent à son domicile et dans sa famille de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans. Le fondement de la profession d'assistant familial est de procurer à l'enfant ou à l'adolescent, confié par le service qui l'emploie, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation. L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le président du conseil général après vérification que ses conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs accueillis.

2. compétences

L'assistant familial doit être apte à :

- assurer permanence relationnelle, attention, soins et responsabilité éducative au quotidien de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur selon les besoins,
- favoriser l'intégration de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur dans la famille d'accueil en fonction de son âge et de ses besoins, de veiller à ce qu'il y trouve sa place,
- travailler avec les membres de l'équipe technique pluridisciplinaire du service d'accueil familial et les membres de la famille d'accueil.

3. lieux d'exercice

- les établissements de l'aide sociale à l'enfance gérés par le Conseil Général,
- les services de placement familiaux gérés par des établissements privés associatifs autorisés par les départements et habilités par la justice,
- les services d'accueil familial spécialisé (annexe XXIV du code de la sécurité sociale – décret n° 89-798 du 27/10/1989),
- l'accueil familial thérapeutique en services de psychiatrie infanto-juvénile.